

Zeitschrift: Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles
Herausgeber: Société Vaudoise des Sciences Naturelles
Band: 72 (1974-1975)
Heft: 346

Vereinsnachrichten: Règlement pour les Fonds Louis Agassiz et François-A. Forel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÈGLEMENT POUR LES FONDS LOUIS AGASSIZ ET FRANÇOIS-A. FOREL*

Article premier Le Fonds LOUIS AGASSIZ, créé par souscription en 1907 pour commémorer le centenaire de la naissance du grand naturaliste vaudois (1807-1873) et pour continuer son œuvre, est destiné à encourager l'étude de l'histoire naturelle et de la géophysique de la Suisse. (Cf. *Bulletin Soc. vaud. Sc. nat.* 43, 301-386 et 575-577 — 1907.)

Le Fonds FRANÇOIS-A. FOREL, créé en 1912 en mémoire du grand naturaliste vaudois (1841-1912), doit encourager dans notre pays les travaux des sciences physiques et naturelles, notamment de la limnologie.

(Cf. *Bulletin Soc. vaud. Sc. nat.* 49, 291-346 et XLVII — 1913.)

Art. 2 Les sommes recueillies pour ces Fonds, auxquelles seront jointes celles qui pourraient parvenir ultérieurement, sont réunies en un capital intangible, propriété de la SVSN.

Le 10 % des intérêts annuels est joint au capital de chacun des Fonds. Le 25 % des intérêts est attribué aux publications de la SVSN. Le solde des intérêts annuels constitue les revenus disponibles.

Art. 3 Les Fonds sont administrés par une commission formée des quatre derniers présidents de la SVSN et du président en charge, qui préside. Dans le cas de décès ou de retraite d'un membre, celui-ci est remplacé par le président précédent.

Art. 4 La commission attribue les revenus disponibles au mieux des intérêts de la science et de la manière qu'il juge la plus efficace.

Art. 5 Les bénéficiaires de subsides rendent compte de l'emploi des sommes reçues dans un bref rapport adressé au président de la SVSN, avant l'assemblée générale de printemps.

Art. 6 La commission tient procès-verbal de ses séances et fait rapport de sa gestion chaque année, lors de l'assemblée générale de printemps de la SVSN.

Art. 7 En cas de dissolution de la SVSN, celle-ci pourvoira à la remise des Fonds à des institutions vaudoises qui assureront la continuation de l'œuvre.

* Adopté par l'assemblée générale du 14 décembre 1966.